

# DÉLIBÉRATION

## N° CS-2021-18

**OBJET :** Pouvoir au Président de signature de la convention de MOAD avec la commune de Campagne d'Armagnac

Nombre de membres en exercice : **26**  
Nombre de membres présents lors de la délibération : **21**  
Nombre de membres ayant donné procuration : **1**  
Date de convocation : **06/10/2021**  
Date d'affichage : **06/10/2021**  
Votes contre : **0**  
Votes pour : **22**  
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Commune de PANJAS, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Madame Marie-Claude MAURAS**

Membres présents : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DIEDERICH Henri, LABURTHE Joël, TARBE Cécile, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, SAINT LANNES Claude, LAGOUANELLE Jean-Noël, MIREMONT David, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, RANDE Vincent, BARSACQ Franck, LABURTHE Daniel, DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT (a donné procuration à Marie-Claude MAURAS) MAURAS Marie-Claude (a reçu procuration de Thierry FRENOT).

Membres excusés : Cathy DUPRAT, BAQUE Aline

Membres absents : DARTIGUE Christian, LATAPIE Arnaud,

Cette traverse, pour laquelle ALTEREO a été missionné, consiste en la réfection des réseaux AEP et EU pour le compte du SETA. Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été sollicitée par la commune de Campagne d'Armagnac pour la partie eaux pluviales (réseaux humides unitaires). Le bureau a validé ce groupement de commande pour lequel le SETA devra payer et la commune rembourser la partie qui la concerne. Une convention serait signée, précisant les modalités d'organisation du marché public et les remboursements pris en charge par la commune (avec la mise en option d'une tranche de travaux pour le réseau Eaux Pluviales).

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne à l'unanimité, pouvoir au Président de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Campagne d'Armagnac aux conditions précitées.

**Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération ID : 032-200073310-20211022-CS\_2021\_18-DE**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Le Président,  
Philippe SAUQUES